



# NON AUX AIDES À LA PRESSE POUR LES MÉDIAS SANS JOURNALISTES !

**Le ministère de la Culture devrait publier le 2 juin un décret permettant aux publications de presse de bénéficier des aides à la presse, même quand leurs éditeurs n'embauchent pas de journalistes professionnels. Les organisations syndicales, les associations et collectifs de journalistes dénoncent ce passe-droit qui ouvre la boîte de Pandore. C'est la porte ouverte à toutes les dérives possibles.**

RAPPEL : En 2021, après le scandale *Sciences et Vie* (une rédaction quasiment vidée de ses journalistes après le rachat par Reworld Media) le ministère de la Culture avait juré qu'il n'y aurait plus d'aides à la presse (taux réduit de TVA à 2,1 %, exonération de la contribution économique territoriale, tarifs postaux privilégiés, accès aux aides à la presse directes) pour les médias sans journalistes ! Logique ! En 2022, un décret avait donc ajouté à la liste des conditions pour bénéficier d'aides à la presse, ce critère : « *Présenter un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations. Ce traitement, qui peut être apporté par des agences de presse agréées au sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945, est réalisé par une équipe rédactionnelle composée de journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail.* »

Sauf que certains éditeurs, essentiellement de presse spécialisée, au lieu de se mettre d'équerre, ont demandé – et obtenu ! – des dérogations de la part de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) ! Ce décret de 2022 n'a donc jamais été appliqué. Trois ans plus tard, au lieu de siffler la fin de la récré, le ministère valide les demandes d'une partie du patronat ! « *Nous sommes allés trop loin* », a-t-il indiqué aux syndicats de journalistes reçus le 23 mai. Il prétend désormais que le journalisme n'a pas forcément besoin de... journalistes !

Le critère devrait être ainsi modifié par un nouveau décret le 2 juin : « *Présenter un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations. Le caractère journalistique du traitement de l'information est apprécié au regard de la composition de l'équipe rédactionnelle, de la taille de l'entreprise éditrice, de l'objet de la publication et de sa périodicité. Il est réputé établi lorsque le traitement est réalisé par des journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail ou lorsqu'il est apporté par des agences de presse agréées au sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945.* »  
**La formule est alambiquée, mais elle ouvre la voie à un vrai danger : pour être jugé journalistique par la CPPAP, le traitement des informations peut être assuré par des journalistes... ou pas !**

Les 90 publications print, et la cinquantaine de sites de presse en ligne, ayant bénéficié des dérogations depuis trois ans sont soit intégralement produits par des rédacteurs non journalistes professionnels (comme les lettres professionnelles écrites par des pairs), soit, notamment dans la presse professionnelle ou la presse spécialisée de loisirs, par des vrais journalistes, mais dont le statut n'est pas reconnu comme tel. Cela en recourant aux droits d'auteur ou à la facturation, contournant la loi Cressard qui impose de rémunérer les journalistes en salaire.

En distribuant l'argent public à nombre de publications non journalistiques ou non respectueuses du droit du travail, ce très beau cadeau fait aux patrons, en pleine période de vaches maigres budgétaires, est une honte. Après les conclusions alarmantes des États généraux de l'information, qui auraient dû renforcer les exigences pour cet enjeu démocratique majeur, le ministère de la Culture ne pouvait guère imaginer pire décision pour faire savoir aux journalistes que leur place dans la fabrication de l'information est toute relative. Ce blanc-seing adressé à tous les éditeurs se moquant de leurs obligations va faciliter et accélérer l'arrivée de l'IA dans les rédactions ainsi que la précarité qui est déjà galopante dans la profession. C'est aussi un message envoyé aux citoyens : même le ministère de la Culture ne croit plus à la nécessité absolue des journalistes !

**Nous, syndicats de journalistes SNJ, SNJ-CGT, SGJ-FO et CFDT-Journalistes, et associations de journalistes, exigeons que le ministère de la Culture :**

- **Renonce à publier son décret**
- **Conserve les journalistes comme uniques auteurs de ce que l'on désigne comme contenus journalistiques**
- **Fasse entrer enfin les représentants des salariés à la CPPAP, qui pour l'heure est une commission "paritaire" État-patrons !**

**Premiers signataires : Associations AFJA** (journalistes agricoles), **AJAR** (journalistes antiracistes et racisés), **AJEF** (journalistes économiques et financiers), **AJIBAT** (journalistes de l'habitat et de la ville), **AJIS** (journalistes de l'information sociale), **AJM** (journalistes couvrant les médias), **AJMED** (journalistes médicaux), **AJPME** (journalistes couvrant les petites et moyennes entreprises), **AJSPI** (journalistes scientifiques), **AJT** (journalistes du tourisme)

**Paris, le 30 mai 2025**